



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety WAKNINE
Directrice générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. NOVA : 04/pfd/1710911 (corr. DU : Mme S. David)
Réf. CRMS : AA/KD/BXL40187_658_rondpointSchuman
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame la Directrice générale,

Objet : BRUXELLES. Rond-point Robert Schuman, 1-14 / rue de la Loi, 105-248 / avenue d'Auderghem, 1-18 / rue Breydel, 48-54 / avenue de la Joyeuse Entrée, 21A-29 / avenue de Cortenberg, 1-80.

Demande de permis d'urbanisme portant sur le réaménagement de la rue de la Loi entre le parc du Cinquantenaire et le rond-point R. Schuman et l'installation d'un auvent sur le rond-point.

Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 12 juin, reçu le 15 juin 2020, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** formulé par notre Assemblée en sa séance du 15 juillet 2020.

La CRMS s'accorde sur la nécessité de repenser l'aménagement de la rue de la Loi, en particulier celui du rond-point Schuman qui est un espace public actuellement peu valorisé (trafic automobile, encombrement divers, etc.). Régulièrement investi comme lieu de rassemblement pour des événements organisés par/pour l'Europe, il est un jalon stratégique dans la structure urbaine de la Ville. Pour la Commission, la réussite de son réaménagement doit impérativement passer par la prise en compte et la bonne intégration des différentes perspectives qui y débouchent, vers et depuis le site du Cinquantenaire et des arcades des Musées royaux d'Art et d'Histoire qui comptent parmi les lieux les plus emblématiques de Bruxelles.



© Brugis

Le périmètre d'intervention se situe en effet à proximité immédiate du parc du Cinquantenaire et du Résidence Palace qui sont classés. Il est également compris dans la zone de protection des Musées royaux d'Art et d'Histoire. En bordure du projet, plusieurs biens sont repris à l'inventaire, notamment le 8-9, rond-point Schuman / 219, rue de la Loi, le 21A, avenue de la Joyeuse Entrée ainsi que le bâtiment du Berlaymont et le Charlemagne. La rue de la Loi est un axe structurant dans la perspective du Cinquantenaire et l'avenue de

1/9



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

la Joyeuse Entrée est reprise en Zichee au PRAS. Le projet s'inscrit également dans le périmètre du PAD Loi à propos duquel la Commission s'est exprimée en novembre 2019 (voir plus loin).

En l'absence d'une étude des perspectives et de documents probants pour évaluer l'impact visuel des aménagements projetés sur le paysage urbain, en particulier sur le site du Cinquantenaire et ses Arcades (vérification des vues au moyen d'images de synthèse, etc.), la CRMS émet un avis défavorable sur l'installation de l'auvent sur le rond-point Schuman et sur les aménagements projetés dans la seconde partie de la rue de la Loi, entre le rond-point et l'entrée du parc du Cinquantenaire.

Description des lieux

Créée en 1857 dans le prolongement de la grille urbaine du Quartier Royal, la rue de la Loi avait une largeur de 20 m jusqu'au rond-point (100 m de diamètre) et 30 m au-delà, jusque l'avenue de la Joyeuse Entrée et le parc du Cinquantenaire. L'avenue de Tervueren, dans son prolongement, fut créée pour l'Exposition universelle de 1897, reliant ainsi le site urbain du Cinquantenaire au Domaine royal de Tervueren. Plus tard, se grefferont au rond-point les avenues de Cortenbergh et d'Auderghem (20 m) ainsi que les rues Froissart et Archimède.

Dans la structure urbaine du quartier, la rue de la Loi a une importance particulière car elle est la seule à franchir par un pont la vallée du Maelbeek (chaussée d'Etterbeek). Le pont de la chaussée d'Etterbeek a été remplacé par un ouvrage de 40 m de large (la surlargeur étant à usage de parking, une esplanade pour l'hôtel Europa aujourd'hui remplacé par l'immeuble *The One*).

Si les alignements d'origine ont été conservés dans la partie comprise entre la Petite Ceinture et la chaussée d'Etterbeek, la largeur de la voirie de la rue de la Loi a été portée à 37 m au-delà et jusqu'au rond-point pour accueillir les bâtiments emblématiques de l'Union européenne (en ce compris, la trémie routière, des parkings et la gare de Bruxelles-Schuman en 1969).



1935 ca © coll. Delcampe



1943 © coll. Delcampe



2020 © Eric Ostermann

L'avenir de la rue de la Loi jusqu'à la chaussée d'Etterbeek devrait être réglé par le PAD Loi (voir avis **défavorable** de la CRMS du 13 novembre 2019). Celui de la partie comprise entre le rond-point et le parc du Cinquantenaire ne comporte plus à court terme d'évolution prévisible du bâti, mais le réaménagement complet de l'espace public, de façade à façade est envisagé. C'est l'objet de la présente demande.

Projet

Les travaux prévoient :

- le réaménagement de la voirie de façade à façade de la rue de la Loi entre le parc du Cinquantenaire et le rond-point Schuman,
- l'aménagement des trottoirs de la rue de la Loi devant les bâtiments du Conseil européen et le Charlemagne,



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

- la démolition du garde-corps du pont de la chaussée d'Etterbeek en direction de l'avenue des Arts et l'élargissement du tablier du pont jusqu'à l'alignement,
- la modification de la circulation,
- l'abattage et la plantation d'arbres,
- l'installation d'un auvent sur le rond-point Schuman : anneau, élevé à +/- 6 mètres de haut, soutenu par de fines colonnes. La face inférieure serait réfléchissante et le toit verdurisé.
- le placement d'un nouveau mobilier urbain.



Illustration extraite du dossier

Avis de la CRMS

En préalable, la CRMS souhaite rappeler, que déjà depuis 2012, dans le cadre de son évaluation du projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le Règlement d'Urbanisme Zoné (RRUZ) sur le périmètre de la rue de la Loi et de ses abords – aujourd'hui décliné dans le PAD Loi (cf. avis défavorable de la CRMS du 13/11/2019), la CRMS insiste sur la nécessaire évaluation des projets dans le quartier Loi au regard du skyline perceptible à partir des différents espaces publics stratégiques des quartiers proches ou environnant, et de réaliser des photomontages des vues et perspectives depuis les sites protégés (le parc de Bruxelles et le Cinquantaire, ..) afin de mesurer l'incidence des projets sur le paysage urbain au niveau de l'îlot, du quartier mais aussi de la ville.

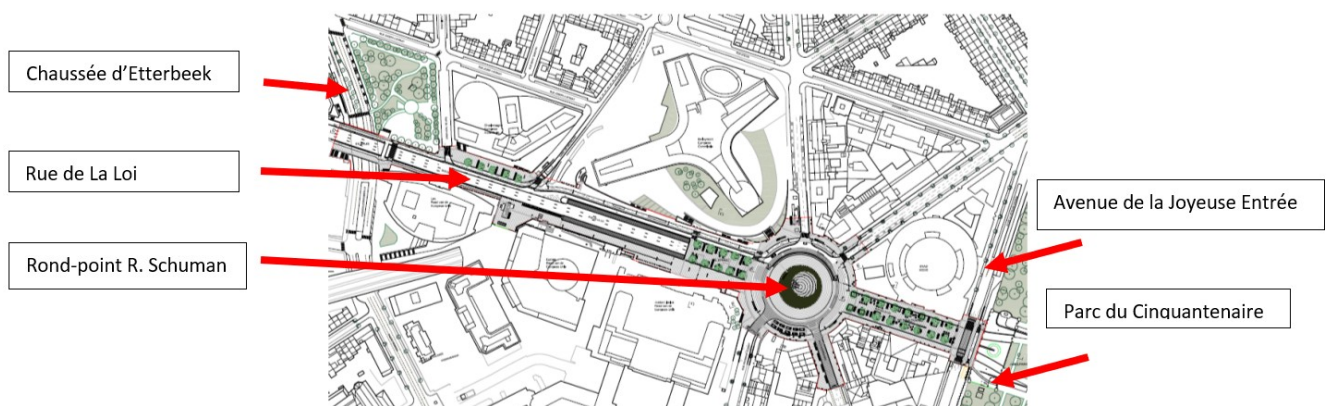


Illustration extraite du dossier

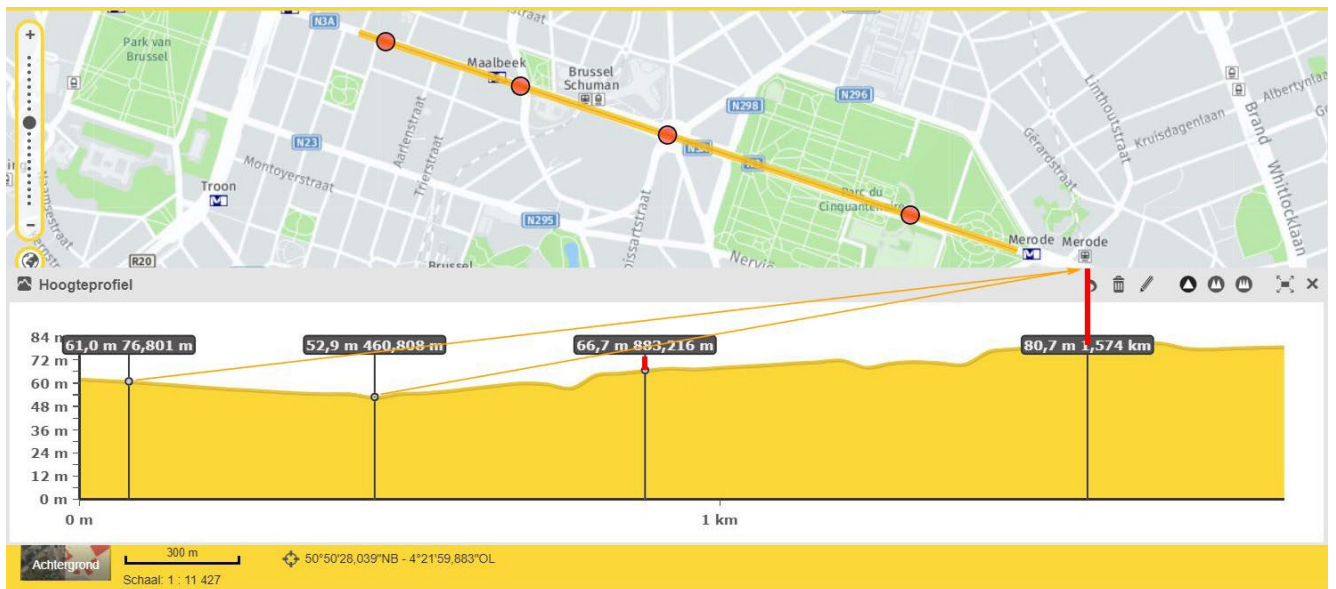
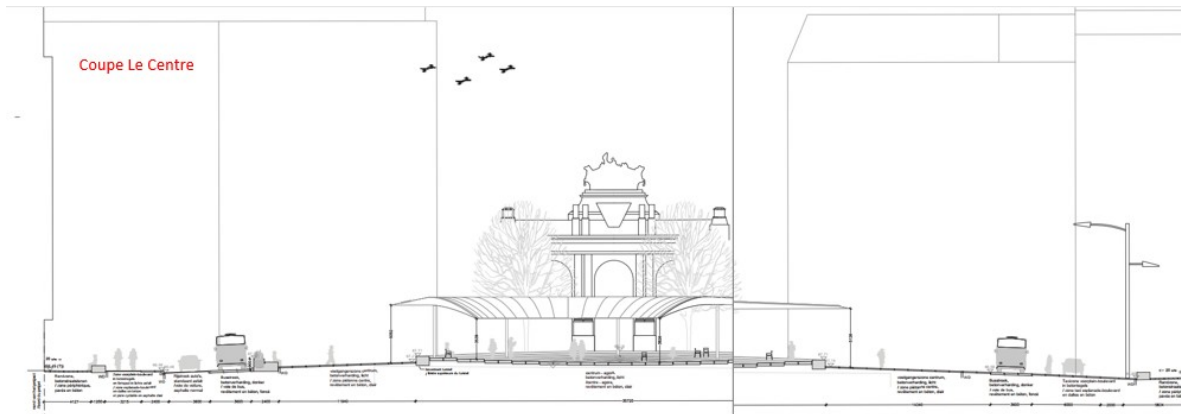
Dans le cadre du présent projet, en ce qui concerne les vues sur les Arcades du parc du Cinquantaire, le RIE aborde l'impact de l'auvent à la page 55 de cette manière :



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

« La perspective depuis la rue de la Loi vers l'Arc de Triomphe est une donnée importante. Depuis la petite Ceinture (Art/Loi), la rue de la Loi descend vers le pont sur la chaussée d'Etterbeek. A partir de là, la rue de la Loi remonte vers Schuman et continue à monter via la petite rue de la Loi et le parc du Cinquantenaire jusqu'à l'Arc de Triomphe. L'Arc de Triomphe est donc nettement plus élevé que la place Schuman et mesure environ 40m. Pour la partie de la rue de la Loi entre Art/Loi et la chaussée d'Etterbeek, l'Arc de Triomphe reste visible au-dessus du nouvel auvent sur la place Schuman. Pour la partie entre la chaussée d'Etterbeek et la place Schuman, il y aura dans une certaine mesure une interférence entre le nouvel auvent et la vue sur l'Arc de Triomphe. Toutefois, le nouvel auvent est une construction légère constituée d'élégantes colonnes et d'un miroir réfléchissant à 6m de hauteur. L'Arc de Triomphe restera toujours visible dans le fond. Plus on approche de l'auvent, mieux l'Arc de Triomphe apparaîtra sous le nouvel auvent. Ce dernier sera une nouvelle balise sur l'axe structurant de la rue de la Loi, mais il est d'un tout autre ordre que l'Arc de Triomphe. Les nouveaux alignements d'arbres accentueront cette perspective. »



Illustrations extraites du dossier

Le projet d'auvent qui se veut un écho à la « centralité » des lieux consiste en un objet architectural très marqué dans le paysage urbain. Pour la CRMS, le réaménagement du rond-point invite en effet à un geste architectural et elle y est tout à fait favorable. Mais celui proposé ignore les arcades en arrière-plan et devrait être profondément revu au bénéfice d'une scénographie garantissant conjointement sa mise en valeur et celle des grandes perspectives urbaines.

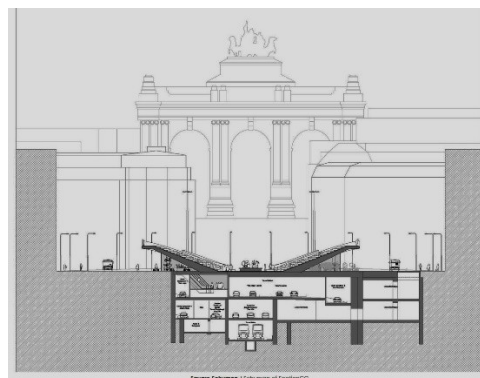


COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Illustrations extraites du dossier

A titre de comparaison, lors du concours précédent (2010) gagné en 2011 par le bureau XGDA, le projet lauréat (auquel il fut reproché d'être techniquement impossible) comportait une échancrure en son milieu permettant une continuité visuelle jusqu'aux Arcades.



Projet lauréat précédent (abandonné) (© bureau XGDA)

La CRMS estime que l'emprise de l'avent risque de constituer un obstacle sur la vue des Arcades depuis différents points de la rue de la Loi. Légèrement surélevé en son centre, il ne sera par ailleurs pas naturel de devoir « monter » pour le rejoindre. Malheureusement, le dossier ne comprend aucun document visuel explicite pour apprécier son encombrement. Elle regrette l'absence de documents 2D et 3D dressés en divers points de la rue de la Loi (y compris depuis la Petite Ceinture), du Parc et au-delà pour évaluer au plus juste l'impact de l'avent en différents lieux de la ville, en particulier depuis le Cinquantenaire. **En l'absence de ce type d'outils d'évaluation dans le paysage urbain, la CRMS émet un avis défavorable sur l'installation de l'avent au centre du rond-point Schuman.**

Pour mémoire, lors de l'élaboration du Schéma Directeur du Quartier Européen (SDQE), la SNCB/STIB prévoyait un édicule en verre dans l'axe de la rue (2004), destiné à abriter une sortie gare / station, entre le Berlaymont et le Juste-Lipse. La présence d'un tel obstacle visuel dans l'axe avait à l'époque été rejetée, et abandonnée lors de l'adoption du SDQE en 2008.

En ce qui concerne le réaménagement du second tronçon de la rue de la Loi dénommé « boulevard » dans le projet (entre le rond-point Schuman et l'entrée du parc du Cinquantenaire, à hauteur de l'avenue de la Joyeuse Entrée) :



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

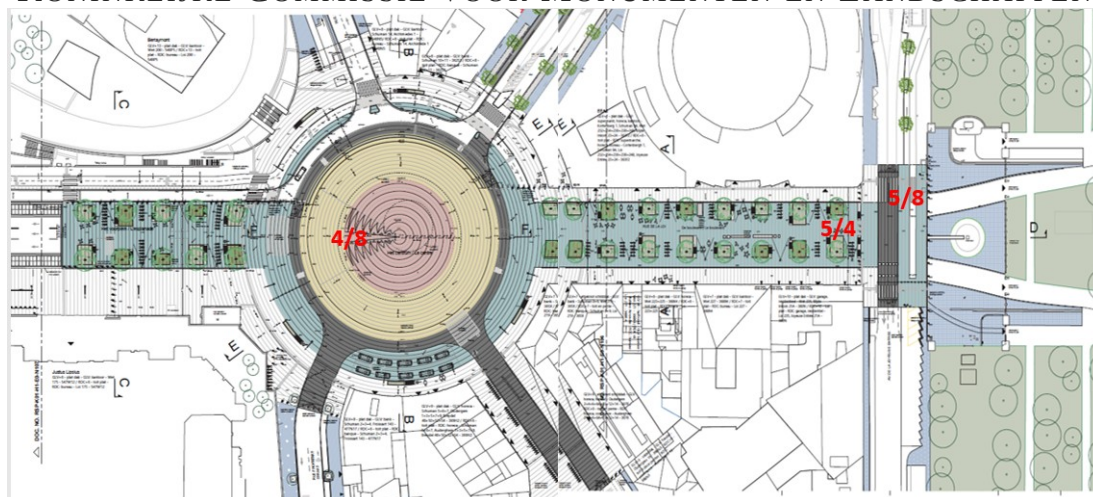


Illustration extraite du dossier

Selon le RIE (pp. 58-59) : « Le projet contribue au rétablissement de la valeur historique et structurelle de la rue de la Loi. La place Schuman est un des carrefours importants sur cet axe (voir chapitre 1). La double rangée d'arbres soulignera l'axe historique et la perspective tandis que l'auvent sera un nouvel élément. En même temps, la perspective vers l'Arc de Triomphe est conservée (voir chapitre 3.1.4 – Perspectives) sans qu'il y ait un impact direct sur les biens classés en périphérie du projet. La petite rue de la Loi et la traversée de l'avenue de la Joyeuse Entrée sont traitées de la même manière que l'aire piétonne de Schuman afin d'améliorer la connexion piétonne entre le parc et l'environnement Schuman. L'accès du parc du Cinquantenaire ne fait pas l'objet du présent projet. Le déblaiement et l'ouverture de l'espace public bénéficieront aux immeubles remarquables de l'Inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale. »

Historiquement, la rue de la Loi n'a jamais comporté d'arbres, ceux existants ont été plantés récemment. Seul le rond-point bénéficia d'une garniture verte dès l'origine. Dans les années '90, des plantations sur dalle furent installées dans la « petite rue de la Loi » (alias « Boulevard »). Quant aux alignements dans le parc, ils étaient éloignés de +/- 30 m.





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

1900 ca © coll. Delcampe



1913 © coll. Delcampe

1900 ca © coll. Delcampe



1960 © coll. Delcampe

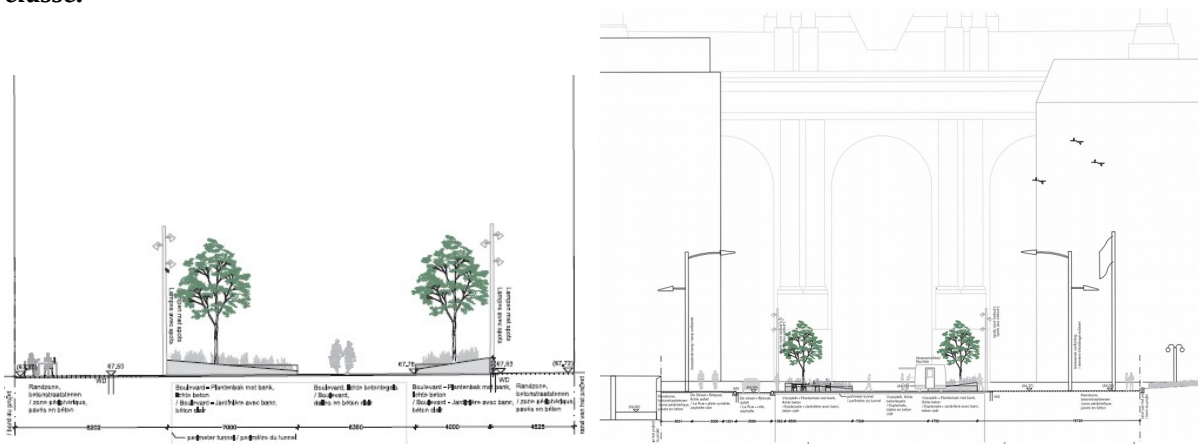


1968 ca (anonyme)



1971 ca © coll. Delcampe

La CRMS souscrit au principe de planter de nouveaux arbres mais elle ne comprend pas l'asymétrie projetée des alignements dans le second tronçon de la rue de la Loi (partie 30 m). **Elle demande de privilégier des alignements symétriques pour contribuer à recréer un lien avec le parc du Cinquantenaire.** L'articulation de la rue de la Loi au croisement de l'avenue de la Joyeuse Entrée doit impérativement bénéficier d'un traitement paysager cohérent eu égard à la proximité du site classé.



Illustrations extraites du dossier



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



© Google maps

Enfin, en ce qui concerne le remaniement du pont à hauteur du parc de Maelbeek, il serait légèrement élargi vers le parc (1,4m) mais considérablement raccourci vers le sud (14m), s'alignant sur l'escalier réalisé dans le cadre du projet *The One*. Cette réduction était une demande explicite du Schéma directeur du Quartier européen de 2008 (SDQE, p. 26) en vue d'améliorer l'aspect et le confort de la chaussée d'Etterbeek « boulevardisée ». **La CRMS n'émet pas d'objection à cette intervention car elle n'aura pas d'impact sur le patrimoine environnant.**

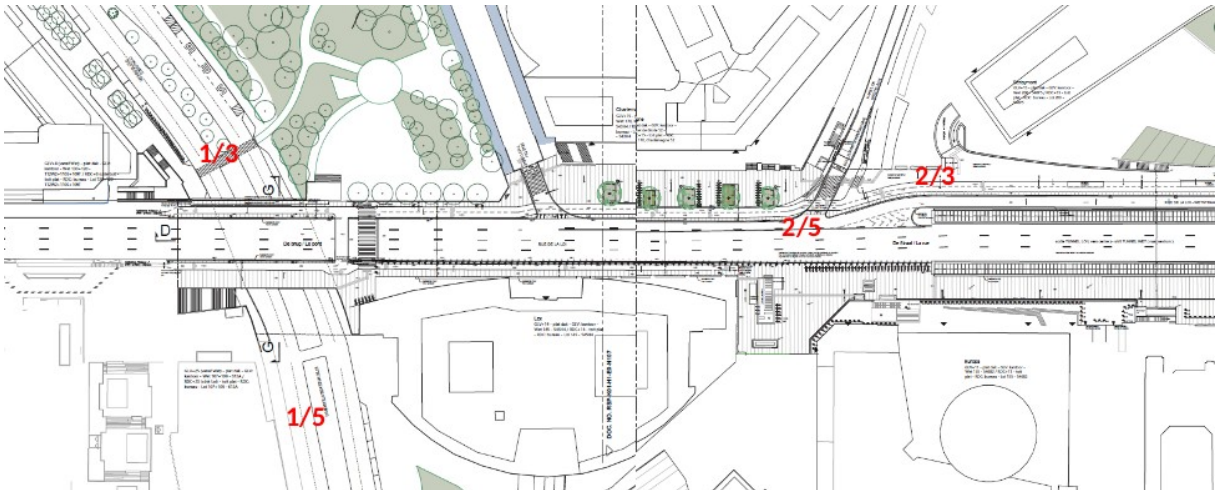


Illustration extraite du dossier

En conclusion, si la CRMS ne remet pas en cause la pertinence du réaménagement du rond-point R. Schuman et du cadre urbain environnant, fortement altéré, elle estime toutefois impératif que le projet soit complété par une étude des perspectives pour qu'elle puisse évaluer, comme les autres

8/9



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

instances, en pleine connaissance de cause, l'impact visuel des aménagements, en particulier celui de l'auvent circulaire sur la perspective monumentale des arcades du Cinquantenaire. Davantage qu'un simple geste architectural/plastique, celui-ci devra s'intégrer dans le quartier grâce à un travail scénographique plus fin pour garantir conjointement sa mise en valeur et celle des grandes perspectives urbaines.

La Commission souhaite éviter que soient altérées de manière irréversible les différentes perspectives vers le Cinquantenaire, notamment celle dans l'axe de la Petite ceinture, comme elles le sont dorénavant depuis l'avenue de Tervueren depuis l'érection de la tour The One. Il importe de ne pas reproduire cette erreur d'appréciation.

La CRMS demande également de revoir l'articulation de la seconde partie de la rue de la Loi à l'entrée du parc du Cinquantenaire et de privilégier des alignements plantés symétriques.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

C.c. : - BUP-DPC : Mme S. Valcke, Mme M. Kreutz
- BUP – DU : Mme S. David, urban_avis.advies@urban.brussels, espace public : espacepublic@urban.brussels
- SCRMS : Mme K. Depicker, M. M. Badard, crms@urban.brussels